

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL

### DU SIEDMTO

**Séance du 25 Mars 2024**

Délibération n°036D2024

**Objet : Collectes et déchèteries – Convention manifestation ponctuelle – Mise à jour**

**Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe**

<b>Nombre membres :</b>			
En exercice : 115	Présents : 76	Votants : 83	Absents/Excusés : 39
<b>Date convocation : 07/03/2024</b>		<b>Date de l'affichage : 07/03/2024</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Mars, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GUBLIN Florence, GUY Sophie, LECARON-PATENOTRE Elisabeth, LECUREAUX Sylvie, LALLEMAND Sandrine, MENUUEL Marie Françoise, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, PRIEUR Françoise, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise.

Messieurs AGRAPART Franck, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, BURR Michel, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, CORDIER Dany, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DETHON Nicolas, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HAMPE Jean Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JUFFIN Arnaud, KLEIN Patrick, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LIEVRE Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MARTIN Barnabé, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROGER Sylvain, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, TOURNEMEULLE Rémi, VAN DE WALLE Jean-Pierre.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames HERBIN Bernadette (pouvoir à MICHEL Alain), KLEIN Sandrine, MEIRHAEGHE Sonia, PETIT Catherine (pouvoir à JACQUARD Gilles), SIMON Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean Claude), TRESSOU Marie-Hélène (pouvoir à ROBLET Bernard).

Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir à DYON Patrick), AUVY Thomas, LAURENT François (pouvoir à DOREZ Gérard), MARTY Rémy, PETIOT Alexandre, SCHMIDT Xavier (pouvoir à JACQUINET Olivier), THIERRY Clément.

formant la majorité des membres en exercice.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°036D2024  
(Page 2 sur 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,  
Considérant l'importance de réguler par le biais d'une convention l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations,

Le rapporteur entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations ponctuelles.

**APPROUVE** les conditions tarifaires suivantes :

Taille du bac	Tarif
240 litres	20,00 €
360 litres	30,00 €
770 litres	65,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document en permettant l'exécution.

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tchalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tchalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr> ) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.

Patrick DYON  
2024.03.26 18:34:58 +0100  
Ref:6225088-9310334-1-D  
Signature numérique  
le Président



Patrick DYON



# CONVENTION ACTIVITE PONCTUELLE

N°.....AP2024

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières en vue de l'exécution du service assuré par la collectivité, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers produits par l'utilisateur qui en effectue la demande.

Cette convention n'est applicable que pour la durée de l'activité.

L'utilisation des bacs est soumise au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat, adopté par délibération du Comité Syndical N°073D2023 du 11/10/2023.

La convention sera signée entre :

**Le SIEDMTO** dont le siège social se situe 36 Rue des Varennes, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE, représenté par son Président M. Patrick DYON,

ET

## l'Etablissement

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

Représenté par : .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## Prix du service

Le tarif est applicable selon la taille du bac, pour un ramassage.

Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs et à la taille des bacs

## Modalités de collecte

**La collecte s'effectue une fois par semaine.**

**Les jours de présentation des bacs roulants sont identiques aux jours de collectes des ménages sur le même secteur.**

Le responsable s'engage à ne déposer dans les bacs que les déchets assimilables aux **ordures ménagères**.

**Sont exclus** : les sacs de collecte sélective, le verre, le papier, les gravats et déblais, les déchets de soins, les excréments d'animaux, les cadavres d'animaux, les déchets de venaison, les déchets diffus spécifiques, les piles, les déchets électriques, électroniques et électroménagers.

## Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Date de retrait : .....

Date de retour : .....

## Nombre et taille de bacs

Volume des bacs Ordures Ménagères	Tarif unitaire	Nombre de bac(s) souhaité(s)	A facturer
240 litres	20,00 €		€
360 litres	30,00 €		€
770 litres	65,00 €		€

Adresse de présentation du ou des bacs roulants :

.....  
.....

## Collecte des bacs

A l'issue de l'événement, les bacs seront présentés à la collecte sur un emplacement défini par le SIEDMTO.

Les jours de collecte sont établis par le SIEDMTO.

L'organisateur se charge de rentrer et sortir les bacs aux dates et emplacements indiqués.

Il s'assure à ce que les bacs soient vides et propres pour la restitution du matériel (photos à l'appui).

**Dans le cas contraire, le SIEDMTO ne mettra plus de bacs à disposition lors des prochaines demandes.**

## Facturation

La facturation sera effectuée uniquement après la récupération des bacs.

Pendant la période du prêt, l'organisateur est responsable de tous les dommages lors de l'utilisation du matériel. Il doit aussi s'assurer de la propreté du matériel avant restitution. L'état des bacs est contrôlé par un agent du SIEDMTO.

En cas de détérioration ou vol, une indemnité pour le SIEDMTO est prévue selon les tarifs suivants :

Bac 770 L = 120 €      Bac 240 L = 35 €      Bac 360 L = 35 €

Le délai de paiement de la facture est fixé à 30 jours sur présentation du titre émis par le SIEDMTO.

## Différends, litiges

En cas de différend entre les parties, et avant toute saisine du juge, la partie requérante forme auprès de l'autre, un recours préalable, dans lequel elle expose les motifs de sa demande et produit à l'appui de cette dernière toutes les pièces justificatives.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver une solution amiable dans les meilleurs délais. A défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le responsable de l'Etablissement déclare avoir pris connaissance des conditions de prestation et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en 2 exemplaires

L'Organisateur

Le SIEDMTO

Signature précédée de la mention manuelle  
« Lu et approuvé »



Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient  
36 rue des Varennes – 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

Tél. : 03.25.41.08.03 - Courriel : [accueil@siedmto.fr](mailto:accueil@siedmto.fr) - Site : [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)



# CONVENTION MANIFESTATIONS

N°.....M2024

## Objet de la convention

La présente convention correspond à la mise à disposition d'un kit « Manifestations » afin de faciliter le déroulement de manifestations durables ainsi que la collecte des déchets associée sur le territoire de collecte du SIEDMTO ;

L'emprunt des éléments du « Kit Manifestations » est ouvert aux associations, aux collectivités ou aux institutions organisatrices qui organisent un **événement gratuit et ponctuel**.

Cette convention fait suite à la demande envoyée le ..... N°.....M2024

La convention sera signée entre :

**Le SIEDMTO** dont le siège social se situe 36 Rue des Varennes, 10140 VENDEUVRE SUR BARSE, représenté par son Président M. Patrick DYON,

ET

## l'Etablissement

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

Représenté par : .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

## Nombre de « kit Manifestations »

Suite aux réponses fournies par l'organisateur concernant ladite manifestation, le SIEDMTO propose de mettre à disposition :

..... **« Kit Manifestations » avec ..... bac(s) de collecte sélective**

Pour rappel, chaque Kit comprend :

- 1 bac de 360 litres pour les ordures ménagères
- 1 bac de 120 litres pour les biodéchets
- 1 ou plusieurs bacs de collecte sélective
- 1 signalétique indiquant les emplacements et les bons gestes de tri pour chaque type de bac.

Si la quantité de Kit prévue par le syndicat ne suffit pas, l'organisateur peut compléter sa demande en sollicitant le siedmto en indiquant le nombre et la taille du ou des bacs de collecte d'ordures ménagères demandés.

Cette demande sera inscrite dans convention « activité ponctuelle » facturée à l'issue de la manifestation.

**Tarifs des bacs :** Bac 240 L = 20,00 €      Bac 360 L = 30,00 €      Bac 770 L = 65,00 €

Adresse de présentation du ou des « Kit Manifestations » :

.....  
.....

## Retrait et restitution

**Date de retrait :** .....

**Date de retour :** .....

## Facturation

La facturation sera effectuée uniquement après la récupération des bacs.

Pendant la période du prêt, l'organisateur est responsable de tous les dommages lors de l'utilisation du matériel. Il doit aussi s'assurer de la propreté du matériel avant restitution. L'état des bacs est contrôlé par un agent du SIEDMTO.

En cas de détérioration ou vol, une indemnité pour le SIEDMTO est prévue selon les tarifs suivants :

Bac 770 L = 120 €      Bac 240 L = 35 €      Bac 360 L = 35 €

Le délai de paiement de la facture est fixé à 30 jours sur présentation du titre émis par le SIEDMTO.

## Différends, litiges

En cas de différend entre les parties, et avant toute saisine du juge, la partie requérante forme auprès de l'autre, un recours préalable, dans lequel elle expose les motifs de sa demande et produit à l'appui de cette dernière toutes les pièces justificatives.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver une solution amiable dans les meilleurs délais. A défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le responsable de l'Etablissement déclare avoir pris connaissance des conditions de prestation et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en 2 exemplaires

L'Organisateur

Le SIEDMTO

Signature précédée de la mention manuelle  
« Lu et approuvé »



Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient  
36 rue des Varennes – 10140 VENDEUVRE SUR BARSE

Tél. : 03.25.41.08.03 - Courriel : [siedmto@orange.fr](mailto:siedmto@orange.fr) - Site : [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)